



**PROCES VERBAL  
A LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 06 décembre 2024, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

**Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU  
et MMES GARCIA, HUET, BUSTON, PLOQUIN.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 06/12/2024. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/12/2024 a été transmis par écrit aux élus le 06/12/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

**Excusés :** /

**Représentés :** /

**Absents :** Laurence PLOQUIN arrivée à 18h36 pour le vote de la DCM 2024-75.

**ORDRE DU JOUR :**

**CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 12 décembre 2024  
à 18h30**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) DCM n°2024-74 - Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2024
- 3) Délibération

**Administration générale :**

DCM n° 2024-75 – Reconstruction de la salle des fêtes et de la bibliothèque suite à la tornade du 19 juin 2021 – Attribution des lots du marché

- 4) Questions diverses à ajouter et tour de table
- 5) Rappel des dates des prochaines réunions

Réunion de travail : le mercredi 8 janvier à 18h30  
Conseil Municipal : le mercredi 15 janvier à 18h30

**Saint Nicolas de Bourgueil, le 06/12/2024**

**Le Maire,  
Sébastien BERGER**

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Éric DAUZON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2) DCM n°2024-74 - Approbation du procès-verbal du 04/12/2024

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 04 décembre 2024 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

### 3) Délibération

---

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

#### DCM 2024-75 – Marché public relatif à la reconstruction de la salle des fêtes et de la bibliothèque

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-18 du 10 juin 2020 ne donnant pas délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics lorsque le montant de ces derniers dépasse le seuil de 15 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-76 du 21 octobre 2021 modifiant la délégation du Conseil Municipal au maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le cadre des travaux liés aux dégâts occasionnés par la tornade du 19 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-36 du 9 juin 2023 actant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération ;

Vu la délibération n°2024-36 en date du 26/06/2024 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle des fêtes et de la bibliothèque suite à la tornade du 19 juin 2021 ;

Vu le code la commande publique,

L'estimation prévisionnelle des travaux a été évaluée à la somme de 1 391 577,00 € HT.

Vu la parution du marché sur le journal de La Nouvelle République en date du 11 octobre 2024

Vu les offres reçues,

Le maître d'œuvre, Atelier RVL architectes a analysé ces offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 12 décembre 2024 pour fixer l'attribution des 13 lots du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution du marché au regard de l'exposé donné.

## Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché aux entreprises suivantes pour un montant de base à 1 114 836.71 € HT et un montant de PSE à 6 469.65 € HT soit un total HT de 1 121 306.36 € HT :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant de base HT retenu</b>
1-Purge,démolitions, maçonnerie, VRD	SA PINON	117 047.66€
2-Ravalements , enduits ITE	SOCIETE PEINTURE BLESOISE	56 451.21€
3-Charpente bois et bardages bois	MILLET	92 085.85€
4-Couverture métallique et bardages métalliques	MILLET	129 520.02€
5-Étanchéité	SMAC	38 700.00€
6-Menuiseries extérieures aluminium	ABIE AGENCEMENTS	62 829.00€
7PSE-Menuiseries intérieures bois	ABIE AGENCEMENTS	66 456.71€
8-Isolation, cloisons	ETS VILLEVAUDET	138 406.00€
9-Revetements de sols	MAGALHAES	54 706.24€
10-Peintures	ENTREPRISE LAMBERT	25 846.02€
11-Serrurerie scénique et tentures	DUJARDIN CONCEPTS	20 260.13€
12-Electricité	SNEF	98 890.22€
13 PSE-Chauffage PAC, ventilation, plomberie, sanitaires	LESTABLE MOLISSON	220 107.30€

- **AUTORISE** M. le Maire à notifier le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, compte 231, opération 369.

#### 4) Questions diverses à ajouter et tour de table

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

#### 5) Rappel des dates des prochaines réunions :

##### Dates à retenir :

##### Réunion de travail :

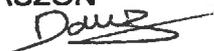
- le mercredi 8 janvier à 18h30

##### Conseil Municipal :

- le mercredi 15 janvier à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 47

Le secrétaire de séance,  
Eric DAUZON



Le Maire,  
Sébastien BERGER

